

LA JUSTIFICATION PRAGMATIQUE DES CROYANCES*

Dans *Va savoir !*, Pascal Engel (2007) pr sente un panorama tr s riche et articul  de la philosophie de la connaissance contemporaine. Abordant les probl mes principaux discut s dans ce domaine, il analyse de mani re d taill e les d bats r cents et soutient des th ses tr s stimulantes qui portent sur la *connaissance en g n ral*. Sa position est g n raliste et s'oppose non seulement au sceptique, mais aussi au contextualiste. Six chapitres sont consacr s respectivement aux th ories de la justification, aux d fis du sceptique et du contextualiste,   la conception « externaliste » de la connaissance,   la responsabilit   pist mique,   la justification *prima facie* et finalement   la connaissance *a priori*. La th se principale est que, pour r pondre aux d fis sceptiques, on peut reformuler la r ponse de sens commun de Moore, mais il faut avant tout distinguer, outre la position de Moore lui-m me, plusieurs sortes de positions n o-moor ennes (p. 13), et mettre au centre du d bat la notion m me de connaissance comme condition externe et prioritaire (p. 17-18, 96), suivant en cela la th se externaliste de Williamson (2000). La « preuve » de Moore, l'argument sceptique de l'ignorance et l'argument b otien qui r pond au sceptique sont les trois arguments principaux sur lesquels le livre revient maintes fois ; le troisi me d'entre eux est l'argument n o-moor en avec lequel, sous une certaine forme « dogmatiste », Engel sympathise pour rendre justice   certaines intuitions

* Une version ant rieure de ce texte a  t  pr sent e lors d'un s minaire   l'Universit  de Gen ve autour de *Va savoir !* le 13 d cembre 2007. Je remercie tous les participants au s minaire pour leurs suggestions.

Revue philosophique, n  4/2008, p. 463   p. 475

internalistes sur la justification sans renoncer à toute thèse néo-mooréenne et externaliste sur la connaissance (p. 123, 227).

Je me propose de défendre la thèse critiquée par Engel selon laquelle la justification des croyances peut être de nature pragmatique, c'est-à-dire dépendre des enjeux pratiques de la situation dans laquelle se trouve le sujet ayant une certaine croyance. Je vais ainsi soutenir qu'au moins dans certains contextes le critère de justification des croyances est précisément un critère pragmatique. J'insisterai aussi sur le fait que, dans des contextes spécifiques, comme le contexte juridique, il y a des cas où une connaissance est attribuée à un sujet en faisant abstraction de la justification qu'il peut avoir ou non de la vérité de sa croyance. Dans ces cas, l'attribution de connaissance est justifiée par les enjeux pratiques de la situation, de façon analogue à celle où une croyance est justifiée par un critère pragmatique. Ces remarques s'adressent aussi bien aux conceptions généralistes que purement épistémiques de la justification des croyances.

1. La justification pragmatique des croyances

Je vais donc défendre la thèse qui, admettant qu'avoir une connaissance c'est avoir une croyance vraie et justifiée, soutient que la justification des croyances *peut* être de nature pragmatique. En quel sens ? Au sens où la justification peut dépendre des intérêts ou des enjeux pratiques de la situation. Quelle situation ? Celle où se trouve le sujet ayant une certaine croyance ou qui veut « fixer » une certaine croyance. Ces enjeux sont-ils pour les attributeurs de savoir ou pour les sujets ? Pour les sujets, même si ce qui compte comme « savoir » est souvent déterminé par les critères d'attribution. Pour défendre cette thèse, je soutiendrai qu'au moins dans certains contextes le critère de justification des croyances est précisément un critère pragmatique.

Selon l'analyse traditionnelle de la *connaissance* comme *croyance vraie et justifiée*, un sujet S sait que *p* si et seulement si : (i) S croit que *p* ; (ii) il est vrai que *p* ; (iii) la croyance de S que *p* est justifiée. Or ce qui compte comme justification de la croyance peut dépendre des enjeux pratiques. Engel discute le genre d'exemples présentés par des auteurs contextualistes comme Cohen et DeRose (p. 76-80) ; ces exemples visent à montrer que la même croyance, obtenue de la même manière, peut être justifiée si l'enjeu est faible,

Revue philosophique, n° 4/2008, p. 463 à p. 475

et injustifi e si l'enjeu est  lev  (DeRose, 1991, 1995, 2002 et 2006). Les cas suivants le montreraient.

Cas 1 : *enjeu faible*. Jean et Marie rentrent chez eux un vendredi apr s-midi. Ils envisagent de s'arr ter   la banque pour d poser les ch ques de leurs salaires. Ce n'est pas urgent pour eux, car ils n'ont pas de pr l vement en cours. Comme tous les vendredis, il y a une queue   la banque. Marie dit alors : « Inutile de faire la queue aujourd'hui, je sais que la banque est ouverte samedi, car j'y suis all e il y a quinze jours un samedi, et nous pouvons bien d poser nos ch ques demain matin. »

Cas 2 : *enjeu  lev *. M me situation, mais ils ont des pr l vements en cours, et peu d'argent sur leur compte. Il est donc important qu'ils d posent leurs ch ques le plus vite possible. Marie note que la banque  tait ouverte samedi il y a quinze jours car elle s'y est rendue. Mais Jean lui fait remarquer que les banques changent souvent leurs horaires. Marie r pond : « Tu dois avoir raison. Je ne sais pas si la banque sera ouverte. »

M me s'il reconna t le m rite de certaines intuitions du contextualisme, Engel rejette l'id e d'une justification pratique et souligne que la justification est toujours effectu e en termes de donn es : « Quand on a de fortes raisons de d sire savoir, on a besoin de plus de donn es que quand on n'a pas de fortes raisons de d sire savoir », ou, autrement dit, « quand la pression devient plus forte pour le sujet du point de vue pratique, la quantit  de donn es devient plus pertinente » (p. 92). La conclusion que j'aurais tendance   tirer de ce constat est que, justement, la quantit  et la qualit  des donn es ne d terminent pas directement la justification, puisque celle-ci d pend de quelque « standard » (norme), lequel   son tour d pend des enjeux pratiques. Quand un sujet doit prendre une d cision dans de tr s brefs d lais et que cette d cision requiert la formation d'une croyance, le « standard » de justification est plus bas que dans les cas ordinaires. Mais il y a aussi beaucoup de cas o  le « standard » est plus  lev . En voici un exemple juridique.

Consid rons un cas anglais de 1915, *Rex vs. Smith*¹. Smith  tait accus  de l'assassinat de M..., qui avait  t  trouv e morte dans sa salle de bains apr s leur mariage. Dans le proc s, des donn es furent pr sent es indiquant que, apr s la mort de M..., deux autres femmes avaient  t  trouv es mortes dans leurs salles de bain – dans des circonstances analogues –   savoir, apr s leur mariage avec

1. 11 Cr. Ap. R. 229, 84 L.j.k.b. 2153. Sur ce cas, cf. MacCormick (1984).

Revue philosophique, n  4/2008, p. 463   p. 475

Smith. En outre, la preuve fut donn e que Smith avait consult  un avocat pour savoir s'il pouvait h riter l'argent de M... Or la question est de savoir si, sur la base des donn es disponibles, on pouvait croire de mani re justifi e que Smith  tait le meurtrier. L'homme de la rue dira sans doute que les donn es  taient suffisantes pour le croire de mani re justifi e (et donc pour le savoir si cela  tait vrai). H las, aujourd'hui, les juristes tendent   dire que les donn es  taient insuffisantes¹. Comment rendre compte de cette diff rence ? Sans doute avec l'id e que l'homme de la rue et le juriste appliquent des crit res de justification dont la diff rence s'explique par des enjeux pratiques : la vie de Smith ne d pendait pas du jugement de l'homme de la rue, mais sans aucun doute du jugement de la cour.   propos de *Rex vs. Smith*, l'homme de la rue est autoris    croire ce que le juriste n'est pas autoris    croire, car leurs « standards » ou normes ne sont pas les m mes. Dans un proc s p nal, on a besoin de plus de donn es.

Cela n' quivaut pas   une conception volontariste de la justification et de la connaissance, ni   substituer des raisons pratiques aux raisons de croire. Il s'agit plut t de reconna tre que la quantit  et la qualit  des donn es n cessaires   justifier une croyance varient selon les contextes et les enjeux. La « barre » de la justification peut ainsi  tre plac e   des hauteurs diff rentes en fonction d'enjeux pratiques. Je vois l  un corollaire de la nature normative de la justification : si le concept de justification est un concept normatif qui n'est pas compl tement naturalisable, c'est   nous de d cider – selon le contexte, les int r ts, les attitudes normatives – o  la barre est   placer.

2. *L'attribution pragmatique de connaissance*

Pour d montrer l'importance des enjeux pratiques dans le domaine  pist mique, je note aussi que, dans des contextes sp cifiques (comme le contexte juridique), il y a des cas o  une connaissance est attribu e   un sujet ayant une croyance vraie, m me s'il n'a pas de justification pour sa croyance ou en faisant abstraction de la justification de sa croyance. Pourquoi ? Parce que l'attribution de connaissance est motiv e par les enjeux pratiques de la situation.

1. La sp cification « aujourd'hui » est importante, puisque,   l' poque, Smith fut condamn    mort, ce qui confirmerait une th se contextualiste quant aux « standards » de justification.

Revue philosophique, n  4/2008, p. 463   p. 475

Selon l'analyse traditionnelle de la *connaissance comme croyance vraie et justifi e*, un sujet S sait que *p* si et seulement si les trois conditions rappel es ci-dessus sont remplies. Est-ce que cela vaut dans tous les cas et tous les contextes ? Gettier a soutenu que les trois conditions ne sont pas suffisantes, mais l'on peut soutenir que, dans certains cas, elles ne sont pas n cessaires non plus¹. L'exemple imaginaire qui suit est encore un exemple juridique qui concerne l' valuation de la responsabilit  pour une conduite.

Imaginons que Silvio pousse Romano et qu'il le fait tomber d'un bateau dans la mer. Silvio croit que Romano ne sait pas nager et que, par cons quent, il va mourir noy . Malheureusement pour lui, il est vrai que Romano ne sait pas nager². Donc, il va se noyer. Silvio est-il responsable de la mort de Romano ? Nos intuitions nous disent que oui. Si un sujet S a provoqu  quelque dommage ou pr judice et que sa conduite a constitu  un crime, la responsabilit  de ce dommage ou crime est normalement imput e   S si *a*) S *savait* que sa conduite allait (probablement) d terminer ce dommage ou crime³, et *b*) l'on d montre que *a*).

Or Silvio *savait-il* que Romano allait se noyer ? Pour r pondre   cette question selon l'analyse traditionnelle, il faudrait savoir si Silvio avait une justification pour sa croyance. Si oui, il savait que Romano ne savait pas nager et qu'il allait se noyer. Si non, il ne le savait pas. Mais, selon les crit res juridiques courants, la justification n'est pas pertinente dans ce contexte. Le crit re pour d terminer *a*) n'est pas le crit re traditionnel de la connaissance comme croyance vraie et justifi e, mais un crit re plus simple constitu  par deux conditions, o  « savoir » signifie « avoir une croyance vraie ». Pour imputer   Silvio la responsabilit  de la mort de Romano, il faut  tablir que Silvio savait que Romano allait (probablement) se noyer, mais pour  tablir qu'il le savait il suffit d montrer (i) qu'il le

1. Gettier (1963). Cf. Engel (2000 *a*, chap. 3). Les remarques de Gettier sont d j  anticip es par Russell (1912, chap. 13).

2. Ce type de savoir est un savoir-comment, alors que le savoir de Silvio qui nous int resse est un savoir-que. Sur cette distinction, bri vement discut e par Engel   la fin du livre (p. 228-232), cf. Ryle (1949) et, pour une critique, Stanley et Williamson (2001).

3. Cette condition est souvent formul e en termes d'*intention*, dont la connaissance en question est une pr supposition. Cf. Naffine (2001).

4. Ce que Silvio croit peut  tre analys  en trois sous-croyances : *a*) Romano ne sait pas nager ; *b*) dans les conditions donn es, ceux qui ne savent pas nager vont (probablement) se noyer ; *c*) Romano va (probablement) se noyer. Ces d tails ne touchent pas au point principal.

Revue philosophique, n  4/2008, p. 463   p. 475

croyait et (ii) que sa croyance était vraie⁴. Dans ce contexte, on utilise une notion de *connaissance* comme *croyance vraie*.

Pourquoi utiliser ce critère moins strict ? Supposons que Romano lui-même avait informé Silvio qu'il ne savait pas nager et que Silvio le croyait pour cela. Ou alors que Silvio le croyait parce qu'il avait consulté un oracle à cet égard. Dans le premier cas, il avait une justification pour sa croyance ; donc, selon la conception traditionnelle, il savait que Romano allait se noyer. Dans le second, il n'avait pas de justification, donc il ne le savait pas. Cette différence devrait-elle conduire à des conclusions différentes quant à la responsabilité de Silvio ? La conséquence absurde et injuste serait que Silvio est responsable dans le premier cas et non dans le second. Donc, pour l'attribution de la connaissance que Romano allait se noyer et pour l'imputation de la responsabilité de sa mort, la justification de la croyance de Silvio n'est pas pertinente¹.

Dans ce contexte, un sujet S sait que p si et seulement si : (i) S croit que p ; (ii) il est vrai que p . Ce qui motive l'usage de ce critère moins strict est l'importance des enjeux pratiques dans ce type de cas. Il s'agit de la violation d'une norme juridique qui protège des biens (comme la vie dans notre exemple) et de l'évaluation de la responsabilité pour cette violation. À cette fin, on considère que la notion de connaissance comme croyance vraie suffit et que la justification n'est pas pertinente, puisqu'une différence dans la justification de la croyance de l'agent ne légitime pas une différence dans les conséquences normatives, c'est-à-dire dans la sanction pour la conduite. Silvio est responsable de la mort de Romano, indépendamment de la source de sa croyance (imprudente confiance de Romano, oracle, etc.). Donc, l'attribution de connaissance est motivée par les enjeux pratiques de la situation, comme dans le cas où une croyance est justifiée par un critère pragmatique : les enjeux pratiques sont déterminants pour attribuer, d'une part, la connaissance et, de l'autre, la justification d'une croyance.

3. Un défi pour le généraliste

Engel se propose de discuter de la connaissance *en général*, et pourrait rejeter à ce titre ces remarques comme très spécifiques et liées à des contextes particuliers. En fait, il ne s'agit pas de soutenir

1. Cependant, la notion de justification garde bien son rôle et son importance dans l'évaluation des faits et de ce qui compte comme *preuve* de cette connaissance, c'est-à-dire pour déterminer si l'on sait que Silvio savait que p .

Revue philosophique, n° 4/2008, p. 463 à p. 475

une conception *contextualiste* de la connaissance, ni de g n raliser ces remarques,   la diff rence de Sartwell (1992), par exemple, pour qui, en g n ral, la croyance vraie suffit   d finir la connaissance, th se justement rejet e par Engel (p. 26). Mais si le g n raliste en mati re de connaissance veut l'emporter sur le contextualiste, il doit ou bien donner une explication de ces ph nom nes r calcitrants, ou bien admettre qu'il y a des exceptions   sa th se. Dans le premier cas, quelle explication ? Dans le second, il risque de devoir admettre tant d'exceptions que sa th se perd de sa g n ralit , ne valant que par d faut et devenant moins int ressante que ses exceptions.

Quant   la justification pragmatique des croyances, on a vu qu'il y a des cas (comme lorsqu'une d cision est   prendre rapidement) qui constituent des exceptions aux cas ordinaires (dans lesquels on n'est pas press ) parce que leur standard de justification est plus bas. Mais il y a aussi des cas (comme *Rex vs. Smith*) qui constituent des exceptions parce que leur standard est plus  lev . Si l'on consid re la plupart des cas dont nous avons l'exp rience, on pourrait soup onner que les « cas ordinaires » ne sont que des abstractions intellectuelles obtenues en faisant la moyenne des cas r els avec leurs standards diff rents. Il en va de m me pour l'acceptation du t moignage (p. 163-174) : les standards d'acceptation varient selon les contextes et les enjeux. En outre, si certaines inf rences – comme l'induction – ont une justification pragmatique¹, on ne voit pas pourquoi les croyances obtenues par ces inf rences n'auraient pas (au moins indirectement) une justification du m me type.

Quant   l'attribution pragmatique de connaissance, on pourrait soulever l'objection suivante : dans le type d'exemple qu'on vient de consid rer (Silvio et Romano), il ne s'agit pas d'une conception de la connaissance, mais seulement d'un usage de cette notion pour une fin pratique. Cependant c'est un usage bien consolid  et qui s'accorde avec notre sens de la justice dans ce type de cas ; on ne comprend pas bien pourquoi l'usage dans ce contexte devrait  tre consid r  comme incorrect sur la base d'autres usages (et non l'inverse).

Pour rendre justice   ces remarques et   la critique d'Engel, ce qu'il faut discuter maintenant plus en d tail, c'est le *contextualisme*

1. Cf. Salmon (1991), Dokic et Engel (2001, p. 27-28), Levi (2004, p. 479-480).

Revue philosophique, n  4/2008, p. 463   p. 475

en épistémologie. Les partisans du contextualisme, relève Engel, soutiennent que le sens des mots « savoir » et « connaître » est variable selon les contextes (p. 59, 73). Il n'est pas nécessaire de lier cette thèse à quelque forme de réponse au scepticisme (p. 76) (même si Engel tend à présenter les deux comme liés). La thèse contextualiste peut vouloir dire tout simplement que les critères pour considérer une croyance comme justifiée et pour attribuer une connaissance à quelqu'un varient selon les contextes : il y a des contextes où les conditions sont plus strictes et d'autres où elles le sont moins (p. 75-76). Cette variabilité dépend des enjeux pratiques : selon le type d'intérêts et enjeux pratiques, parfois les conditions sont plus strictes (comme dans *Rex vs. Smith*), parfois moins strictes (comme dans le cas de Silvio et Romano).

Engel distingue deux formes de contextualisme en épistémologie (p. 73-74) : la première, qui concerne les attributions de savoir, soutient que la notion de savoir change selon le mode d'attribution ; la seconde, qui concerne les contenus de savoir, soutient que cette notion change aussi selon le type de contenu. Bien que l'idée centrale du contextualisme soit « d'une simplicité lumineuse » (p. 74), Engel remarque qu'elle soulève plusieurs problèmes. Par exemple, on ne verrait pas clairement quand le contexte change ni comment, ni par rapport à quoi change le sens du mot « savoir ». De plus, elle soulève une forme de relativisme fort critiquée par Engel (p. 81-82). Sur ce dernier point, à mon avis, il s'agit d'une forme de « relativisme » tout à fait acceptable, consistant dans l'idée que les conditions d'application des mots comme « savoir » ou « connaissance » varient selon les contextes. On ne dit pas que la même proposition est vraie ou fausse selon les jugements, mais que le même fait ou état de choses peut être qualifié différemment selon les critères.

Prenons la croyance de Silvio selon laquelle Romano ne sait pas nager. Si l'avocat de Silvio dit que 1 / Silvio avait formé sa croyance après avoir consulté un oracle et que donc, comme cette croyance n'était pas justifiée ; 2 / Silvio ne savait pas que Romano ne savait pas nager, l'inférence de l'avocat n'est alors pas acceptable, puisque, dans le contexte en question, la justification n'est pas pertinente pour l'attribution de savoir. Mais l'inférence de 1) à 2) reste valide hors du tribunal¹.

De façon analogue, dans le cas *Rex vs. Smith*, du fait que 1 / les trois femmes de Smith ont été trouvées mortes dans des circons-

1. Pour une conception inférentialiste de l'interprétation et de l'argumentation juridique, cf. Canale et Tuzet (2007).

Revue philosophique, n° 4/2008, p. 463 à p. 475

tances analogues et du fait que 2 / Smith avait consult  un avocat   propos de l'argent de M..., l'homme de la rue peut inf rer que 3 / Smith est le meurtrier de M..., tandis que le juriste a tendance   refuser cette inf rence. On pourrait r pondre que croire est une chose et accepter pour des fins pratiques est une autre¹. Dans notre exemple, une cour pourrait croire que 3, mais refuser d'accepter cette proposition comme pr misse d'un raisonnement pratique (vu que les enjeux sont  lev s). Pourtant, y croient-ils vraiment ceux qui ne sont pas pr ts   agir sur sa base ?

Engel distingue trois objections principales au contextualisme (p. 82-88). Premièrement, les *objections s mantiques* : si le contenu s mantique de « savoir » ou de « connaissance » varie selon les contextes, ou devrait admettre que des phrases comme « Jean sait que la banque est ouverte, mais il ne sait pas r ellement qu'elle l'est » (p. 83) sont l gitimes ; pourtant elles sont assez bizarres, voire incorrectes. Cela d pend   mon avis, dans l'exemple donn , de l'adverbe « r ellement », qui donne la fausse impression qu'il y a un contexte privil gi  et correct face aux autres qui ne le sont pas. Si l'on change d'exemple, l'impression peut changer aussi. La phrase, « Selon les standards ordinaires Silvio ne savait pas que Romano ne savait pas nager, mais selon les standards juridiques il le savait » n'est pas si bizarre².

En deuxi me lieu, l'objection de l'*aveuglement s mantique* : si le contextualisme  tait correct, les attributions de croyance et connaissance seraient syst matiquement ambigu s et les sujets qui n'en ont pas conscience seraient syst matiquement dans l'erreur sur le sens des mots qu'ils emploient (p. 85-86).   cela on peut r pondre : pourquoi « syst matiquement » ? Un contextualiste mod r  peut dire que la d pendance du contexte n'est pas une n cessit  m taphysique mais une simple contingence du langage et des pratiques linguistiques, et que les modes de la d pendance varient aussi de mani re contingente. En ce sens, le contextualisme ne serait pas une th se m taphysique sur la nature du langage ou de la signification, mais une description de leurs modalit s effectives dans des pratiques donn es. Donc, on pourrait dire que « savoir » ou « conna tre » ont pour nous une signification standard, celle des

1. Je remercie Jo lle Proust pour cette remarque. Cf. Engel (2000 b).

2. Apr s avoir examin  certains arguments portant sur les indexicaux et la sensibilit  au contexte, Engel consid re qu'« aucun de ces arguments linguistiques n'est d cisif contre le contextualisme  pist mologique, mais on peut dire qu'aucun argument linguistique en faveur de cette th se ne l'est davantage » (p. 85). Cf. Bianchi (2001), Recanati (2004 et 2007).

Revue philosophique, n  4/2008, p. 463   p. 475

contextes ordinaires, mais aussi des significations sp ciales (par exemple, dans le domaine juridique) et que cela ne comporte aucune « ambiguit  syst matique » ou « erreur syst matique ».

En troisi me lieu, l'objection portant sur les *conditions de v rit  et conditions d'assertabilit * : en soutenant que les conditions de v rit  des attributions de la forme « S sait que p » varient selon les contextes, le contextualisme confond les conditions de v rit  avec les conditions d'assertabilit  (p. 86-88). Mais le contextualiste pourrait r pondre que,   moins de consid rer la connaissance comme une propri t  naturelle, il n'y a pas de connaissance au-del  de ce que nous consid rons comme connaissance¹ ; donc, en ce sens, les conditions de v rit  des attributions comme « S sait que p » d pendent de leurs conditions d'assertabilit  (autrement dit, des conditions d'application des mots comme « savoir »).

Reste une autre position th orique   consid rer : l'« invariantisme sensible », qui constitue une sorte d'hybride entre le contextualisme et l'invariantisme sur le sens des mots comme « savoir » (p. 88-94, cf. Stanley, 2005) et soutient que les enjeux    valuer pour les attributions de connaissance sont ceux du sujet (et non ceux de l'attributeur). « Selon l'invariantisme sensible, ce sont essentiellement les facteurs pratiques de l'environnement du sujet qui d terminent les conditions de v rit  des attributions de connaissance. Mais d'autres circonstances du sujet peuvent aussi nous conduire   modifier nos attributions de savoir, comme la saillance d'une hypoth se sur laquelle on attire notre attention » (p. 91). Quel est le rapport entre invariantisme sensible et contextualisme ? Ce qu'ils ont de commun « est que tous deux admettent que des facteurs contextuels affectent nos attributions de connaissance. La diff rence entre les deux est que le premier admet que, dans un contexte donn , on peut affirmer que le sujet poss de le savoir alors que dans un autre il cesse de le poss der, tandis que le second pr diquera le savoir dans les deux situations, mais en soutenant que les standards  pist miques diff rent » (p. 91).

Ces deux options th oriques sont  galement rejet es par Engel qui souscrit   une forme d'« invariantisme *insensible* ». Ce qui me semble en tout cas probl matique, c'est le principe – appel  (KRP) – concernant le rapport entre connaissance et raisonnement pra-

1. Le caract re normatif de la justification exclut que la connaissance au sens traditionnel soit une propri t  naturelle,   moins de dire que ses normes aussi sont naturelles. Sur la connaissance comme genre naturel, cf. Kornblith (2002).

Revue philosophique, n  4/2008, p. 463   p. 475

tique : « Une attribution de savoir   la premi re personne est vraie dans un contexte si et seulement si cette proposition est une pr misse appropri e pour un raisonnement pratique dans ce contexte » (p. 94). Ce principe me semble probl matique dans la mesure o  il peut signifier deux choses tr s diff rentes : a) une attribution de savoir de ce type est vraie *parce qu'elle est appropri e en tant que pr misse dans un raisonnement pratique* ; b) une pr misse est appropri e pour un raisonnement pratique *parce qu'elle est vraie en tant qu'attribution de savoir*. Engel soutient plut t b) (p. 232), mais cela n'implique pas que les attributions de savoir ne soient pas d termin es, au moins en partie, par des crit res pragmatiques.

Je dois encore consid rer une objection g n rale   mes remarques : la conception externaliste et n o-moor enne pr sent e par Engel et inspir e d'une th se de Williamson abandonne la conception traditionnelle et internaliste de la connaissance comme croyance vraie et justifi e, alors que mes remarques restent fondamentalement li es   cette conception traditionnelle. Or la th se centrale de *Va savoir !* est-elle vraiment celle de Williamson selon laquelle il faut placer au centre du d bat la notion de connaissance comme notion primitive ? J'ai des doutes   ce propos. L'auteur  crit, au d but du livre : « La question importante n'est pas tant celle de savoir quelle r ponse donner au scepticisme, que personne ne prend vraiment au s rieux, que de savoir quelle sorte d'analyse donner de la connaissance et de la justification des croyances » (p. 11). Il y a peut- tre une tension dans ce livre, entre la tentation d'embrasser la th se externaliste de Williamson et le d sir de ne pas abandonner les intuitions internalistes   propos de la justification ni la conception traditionnelle de la connaissance comme croyance vraie et justifi e (cf. p. 92-93).

Une derni re question : nos besoins et int r ts pratiques nous poussent   cr er une r alit  sociale et institutionnelle au-dessus de la r alit  naturelle¹. Si l'on admet que les propositions portant sur la r alit  institutionnelle ont des valeurs de v rit , on pourrait remarquer que la connaissance des faits institutionnels est   l'abri des doutes sceptiques. Comme la r alit  institutionnelle n'a pas de statut ontologique autonome et d pend enti rement de nous, il est en principe impossible de se tromper   son propos. Il n'a pas de sens d' tre sceptique sur le fait qu'on sait que G n ve est en Suisse ou que, selon l'article 6 (II c) du Code civil suisse, les cantons « peu-

1. Voir Searle (1995) sur la construction de la r alit  sociale ; cf. Tuzet (2007) sur l'ontologie du droit.

Revue philosophique, n  4/2008, p. 463   p. 475

vent, dans les limites de leur souveraineté, restreindre ou prohiber le commerce de certaines choses ». Bien sûr, nous pouvons nous tromper en tant qu'individus, mais pas en tant que société : ici la propriété de factivité du verbe « savoir » (p. 24), unie à la non-autonomie de la réalité institutionnelle, exclut en principe la possibilité d'erreur.

Dans un registre différent des précédentes, cette dernière question peut confirmer l'importance des enjeux pratiques en matière de connaissance : les intérêts et les enjeux pratiques peuvent non seulement influencer la justification des croyances et l'attribution de connaissance, mais aussi créer un domaine de la réalité sur lequel il est impossible, en principe, de se tromper.

Giovanni TUZET.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Bianchi C. (2001), *La dipendenza contestuale. Per una teoria pragmatica del significato*, Naples, ESI.
- Canale D., Tuzet G. (2007), « On legal inferentialism. Toward a pragmatics of semantic content in legal interpretation ? », *Ratio Juris*, vol. 20, p. 32-44.
- DeRose K. (1991), « Contextualism and knowledge attributions », *Philosophy and Phenomenological Research*, vol. 52, p. 913-929.
- DeRose K. (1995), « Solving the skeptical problem », *Philosophical Review*, vol. 104, p. 1-52.
- DeRose K. (2002), « Assertion, knowledge, and content », *Philosophical Review*, vol. 111, p. 167-203.
- DeRose, K. (2006), « “Bamboozled by our own words” : Semantic blindness and some objections to contextualism », *Philosophy and Phenomenological Research*, vol. 73, p. 316-338.
- Dokic J., Engel P. (2001), *Ramsey. Vérité et succès*, Paris, PUF.
- Engel P. (éd.) (2000 a), *Précis de philosophie analytique*, Paris, PUF.
- Engel P. (éd.) (2000 b), *Believing and Accepting*, Dordrecht, Kluwer.
- Engel P. (2007), *Va savoir ! De la connaissance en général*, Paris, Hermann.
- Gettier E. (1963), « Is justified true belief knowledge ? », *Analysis*, vol. 23, p. 121-123.
- Kornblith H. (2002), *Knowledge and its Place in Nature*, Oxford, Oxford University Press.
- Levi I. (2004), « The logic of consistency and the logic of truth », *Dialectica*, vol. 58, p. 461-482.
- MacCormick N. (1984), « Coherence in legal justification », in W. Krawietz et al. (éd.), *Theorie der Normen*, Berlin, Duncker & Humblot, p. 37-53.
- Naffine N. (éd.) (2001), *Intention in Law and Philosophy*, Dartmouth, Ashgate.
- Recanati F. (2004), *Literal Meaning*, Cambridge, Cambridge University Press.
- Recanati F. (2007), *Perspectival Thought : A Plea for (Moderate) Relativism*, Oxford, Oxford University Press.

Revue philosophique, n° 4/2008, p. 463 à p. 475

La justification pragmatique des croyances

475

- Russell B. (1912), *The Problems of Philosophy*, Oxford, Oxford University Press, 1998.
- Ryle G. (1949), *The Concept of Mind*, Londres, Hutchinson.
- Salmon W. C. (1991), « Hans Reichenbach's vindication of induction », *Erkenntnis*, vol. 35, p. 99-122.
- Sartwell C. (1992), « Why knowledge is merely true belief ? », *Journal of Philosophy*, vol. 89, p. 167-180.
- Stanley J. (2005), *Knowledge and Practical Interests*, Oxford, Clarendon Press.
- Stanley J. , Williamson T. (2001), « Knowing how », *Journal of Philosophy*, vol. 98, p. 411-444.
- Tuzet G. (2007), « The social reality of law », in P. Comanducci et R. Guastini ( d.), *Analisi e diritto 2007*, Turin, Giappichelli.
- Williamson T. (2000), *Knowledge and its Limits*, Oxford, Oxford University Press.

Revue philosophique, n  4/2008, p. 463   p. 475

